

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2020-009

Lutter contre les tordeuses en vigne au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle

1 – Définition de l'action

L'action vise à la mise en œuvre de la confusion sexuelle au moyen de diffuseurs de phéromones spécifiques des tordeuses de la grappe (lépidoptères ravageurs). Ces phéromones perturbent la reproduction en empêchant le mâle de suivre la trace phéromonale émise par la femelle. Le cycle du ravageur est ainsi rompu avant son stade nuisible.

2 - Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le registre des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si le produit a été vendu par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le registre des ventes doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si le produit a été vendu par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action :
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par diffuseurs		
Checkmate Puffer LB AMM: 2160423	0,25	X	Nombre de diffuseurs vendus
Isonet 1+2 AMM : 2130109	0,002		
Isonet 2 AMM: 2130108	0,002		
Isonet L AMM : 2140043	0,002		
Isonet L Plus AMM: 2140044	0,002		
Isonet LA Plus AMM : 2161035	0,002		
Isonet LE AMM: 2120030	0,002		
RAK 1 Cochylis AMM : 9400462	0,002		
RAK 1+2 MIX AMM : 2140215	0,002		
RAK 2 New AMM : 2150105	0,002		

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats 1 année.

6 – Période de validité de l'action

Début de validité au 1er janvier 2020.